



## PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 27 janvier 2023

#### Influenza aviaire

#### Mise en place d'une zone de contrôle temporaire dans 68 communes de l'Isère suite à un cas sur un oiseau sauvage dans le Rhône

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 25 janvier 2023 sur **une mouette retrouvée morte à Saint-Pierre-de-Chandieu dans le Rhône**. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et au sein de la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour prévenir la diffusion du virus, **les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ont mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km autour** du lieu de découverte de la mouette porteuse de l'IAHP. La ZCT pourra être levée après un délai d'au moins 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

**En Isère, la ZCT concerne 68 communes** (voir la liste en fin de communiqué), dont 25 étaient déjà dans les ZCT mises en place les 10 et 18 janvier 2023 suite à la découverte de mouettes positives à Lyon et Saint-Genis-Laval, puis à Loire-sur-Rhône.

#### Mesures dans les élevages

A l'intérieur de la ZCT, des mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri, limitation des entrées dans les élevages), une surveillance renforcée des élevages de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

#### Mesures pour le grand public

Il est demandé de :

- **ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages**, plus particulièrement dans cette ZCT;

#### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [Instagram](https://www.instagram.com/prefet38) [Facebook](https://www.facebook.com/Prefet38) Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

- déclarer sans délai les mortalités anormales d'oiseaux d'élevage, ou les signes cliniques anormaux, au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;
- signaler les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) : [sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr) ou 04 76 55 24 53.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux :

- l'ensemble du public doit **éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**
- afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, **l'ensemble du territoire national est actuellement placé en risque élevé au regard de l'influenza aviaire.** Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours dans toutes les communes du département. Ainsi, la claustration des basses-cours est obligatoire.

**La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

### Plus d'informations

- Site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire  
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- Service santé et protection animales de la Direction départementale de protection de la population (DDPP) de l'Isère : [ddpp-spae@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-spae@isere.gouv.fr)

### Liste des communes

Liste des 68 communes iséroises de la zone de contrôle temporaire (ZCT) au 26 janvier 2023 faisant suite à la découverte d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à Saint-Pierre-de-Chandieu

38011 ANTHON  
38015 ARTAS  
38035 BEAUVOIR-DE-MARC  
38048 BONNEFAMILLE  
38053 BOURGOIN-JALLIEU  
38067 CHAMAGNIEU  
38081 CHARANTONNAY  
38085 CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
38087 CHASSE-SUR-RHONE  
38097 CHAVANOZ  
38102 CHEZENEUVE  
38109 CHOZEAU  
38110 CHUZELLES  
38136 CRACHIER  
38138 CREMIEU  
38144 DIEMOZ  
38146 DIZIMIEU  
38149 DOMARIN  
38157 ESTRABLIN  
38160 EYZIN-PINET

### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

38172 FOUR  
38176 FRONTONAS  
38184 GREYAY  
38189 HEYRIEUX  
38193 L'ISLE-D'ABEAU  
38197 JANNEYRIAS  
38199 JARDIN  
38210 LEYRIEU  
38215 LUZINAY  
38223 MAUBEC  
38231 MEYRIEU-LES-ETANGS  
38232 MEYSSIEZ  
38238 MOIDIEU-DETOURBE  
38260 MORAS  
38288 OYTIER-SAINT-OBLAS  
38294 PANOSSAS  
38316 PONT-DE-CHERUY  
38318 PONT-EVEQUE  
38339 ROCHE  
38346 ROYAS  
38351 SAINT-AGNIN-SUR-BION  
38352 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE  
38389 SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE  
38392 SAINT-HILAIRE-DE-BRENS  
38399 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY  
38408 SAINT-JUST-CHALEYSSIN  
38415 SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL  
38449 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER  
38451 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS  
38455 SAINT-SAVIN  
38459 SAINT-SORLIN-DE-VIENNE  
38475 SATOLAS-ET-BONCE  
38476 SAVAS-MEPIN  
38480 SEPTEME  
38484 SERPAIZE  
38487 SEYSSUEL  
38507 TIGNIEU-JAMEYZIEU  
38519 VALENCIN  
38530 VAULX-MILIEU  
38532 VENERIEU  
38537 LA VERPILLIERE  
38542 VEYSSILIEU  
38544 VIENNE  
38553 VILLEFONTAINE  
38554 VILLEMORIEU  
38555 VILLENEUVE-DE-MARC  
38557 VILLETTE-D'ANTHON  
38558 VILLETTE-DE-VIENNE

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)